



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **rirre**, le **29/04/2015** à **16:44**

bjr mon fils a quitté le foyer pour vivre chez son grand père depuis 2 ans ou j ai continué a payé la pension en janvier il a eu 18 ans sur mon jugement sa dit bien que si l enfant n ai plus dans foyer principale je dois plus payé la pension ces se que j ai fais mes on ex est allez voir l huissier qui ma envoyé un paiement direct de pension a mon employeur je suis allez voir l huissier et je lui est bien montre la conclusion de mon jugement il ma dit que j avais raison mes qui pouvais plus arreter lacte je sais plus comment faire S O S j arrive plus a comprendre merci pour vos reponse

Par **macana**, le **29/04/2015** à **20:43**

Bonsoir, je crois que dès lors que votre fils ne peut pas subvenir à ses besoins, c'est à dire si il continue des études ou bien encore sans emploi, vous êtes dans l'obligation de lui verser une pension alimentaire et ce malgré sa majorité. Bonne soirée et bon courage

Par **Marc WAHED**, le **05/05/2015** à **17:59**

Bonjour, je vous invite à lire l'article que j'ai écrit sur légavox :

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-marc-wahed/pension-alimentaire-enfant-majeur-17402.htm>.

Votre Bien Dévoué

Marc WAHED